



SOMMAIRE

Édito & définition	1
Les services rendus par les haies	2
Ce que dit le SCoT	2
Inventaire des haies	3
Actualisation des haies en 2021	4
Les haies en forte diminution	5
Mise en œuvre	6



L'édito du Président



La haie, un outil bien taillé pour la transition écologique

Les événements météorologiques récents nous rappellent chaque jour l'importance pour notre territoire de s'adapter au changement climatique en cours et d'assurer la transition écologique. La préservation de la biodiversité et de la ressource en eau devient un enjeu primordiale qui demande d'approfondir notre connaissance des espaces naturels, notamment des haies.

Les haies jouent en effet un rôle important en territoire rural : agrément du paysage, refuge de la faune sauvage, ombrage pour le bétail, infiltration de l'eau de pluie, et frein au ruissellement. Afin de mettre en œuvre les préconisations du SCoT pour renforcer leur rôle, un premier inventaire des haies a été mené par le Syndicat. Ce numéro spécial de FlashInfo vous en restitue les principaux éléments.

Michel Heinrich,
Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

Il existe plusieurs définitions de la haie, presque autant qu'il existe d'organismes chargés de sa mise en valeur ou de sa protection (OFB, INRAE, IGN ...). Le SCoT a choisi de se rapprocher de celle de la **Politique Agricole Commune (PAC)** car c'est celle qui correspond le plus aux enjeux du territoire :

Une haie est une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec présence d'au moins deux des trois formations végétales suivantes (la présence d'alignement d'arbustes seuls peut aussi constituer une haie):

- Arbres ;
- Arbustes ;
- Autres végétations ligneuses basses (ronces, genêts, ajoncs...).

Ne sont pas inclus dans les haies :

- Les alignements d'arbres uniquement (alignements marronniers par exemple) ou les alignements de végétations ligneuses basses uniquement ;
- Les bosquets non linéaires et les vergers.

Les haies en danger :

- **PERTE DE 70 % DES HAIES EN FRANCE DEPUIS 1945, SOIT -8 500 KM/ AN**
- **- 30 % D'OISEAUX DES MILIEUX AGRICOLES EN 15 ANS***

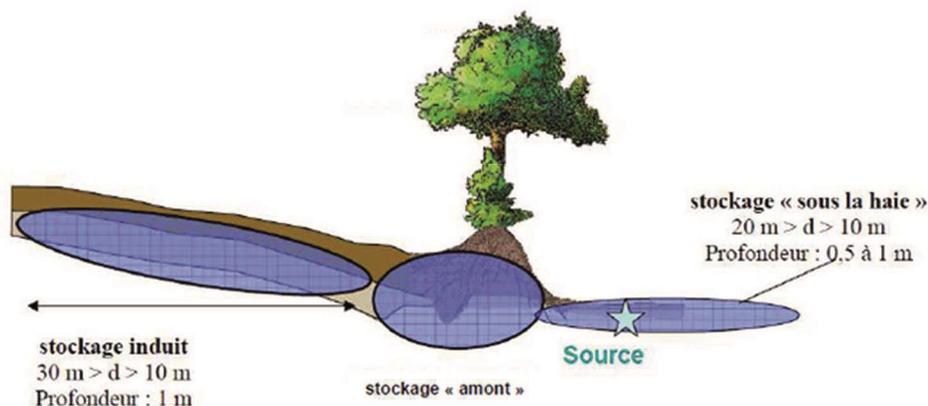
* Source : Plateforme pour la biodiversité du Grand Est

1. LES SERVICES RENDUS PAR LES HAIES

La haie rend de nombreux services pour la biodiversité, pour la gestion de l'eau et pour l'agriculture en général. L'Office Français pour la Biodiversité recense jusqu'à une quinzaine d'avantages, notamment :

- La préservation de la biodiversité en tant que refuge pour la faune et la flore ;
- L'embellissement du paysage ;
- La régulation du cycle de l'eau en favorisant l'infiltration ;
- L'amélioration des rendements agricoles (abris pour le bétail et les cultures) ;
- Le stockage carbone et donc l'amélioration du climat ;
- La production de ressources (alimentaire, chauffage...)

Exemple d'implantation d'une haie qui joue un rôle tampon pour l'écoulement des eaux de pluie - fiche pédagogique du SCoT (SOLAGRO)



2. CE QUE DIT LE SCOT

LES HAIES DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT

Le SCoT révisé prescrit aux documents d'urbanisme de protéger les haies (même au-delà des espaces de la trame verte) au travers de la protection des boisements inférieurs à 4 hectares :

DOO page 68 : « **Les documents d'urbanisme doivent :**

- **Conférer un classement approprié aux espaces boisés de moins de 4 hectares [...] présentant un intérêt pour les corridors écologiques ou tout autre intérêt motivé ;**
- **[...] favoriser la plantation des haies composées d'essences locales et perméables aux déplacements de la faune»**

Le SCoT recommande aussi aux communes de « **mettre en œuvre des mesures permettant d'améliorer la fonctionnalité des milieux en plantant des haies.»**

LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

Le SCoT, dans son volet paysage, donne un rôle important aux haies en tant qu'élément paysager de transition, elles jouent aussi un rôle de tampon entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, au même titre que les vergers et jardins qui forment le meix lorrain :

DOO page 86 : « **Les documents d'urbanisme locaux du Système Vert doivent :**

- **Donner une épaisseur spatiale aux franges urbaines (cheminements, haies, jardins, vergers, boisements...)**
- **Favoriser la plantation de haies composées d'essences locales et perméables aux déplacements de la faune.»**

3. INVENTAIRE DES HAIES

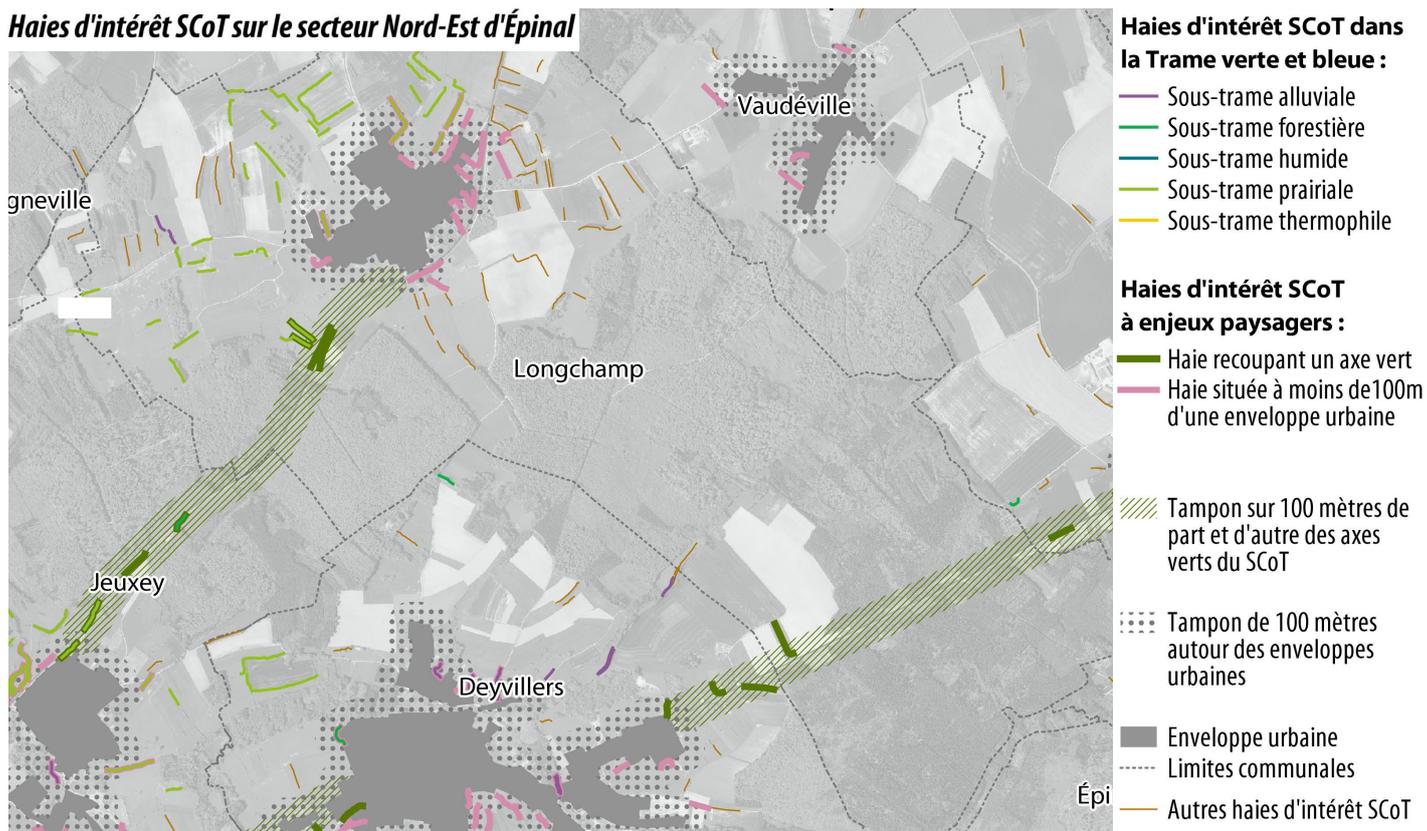
Si chacune des haies participe localement à la richesse du territoire, certaines jouent un rôle reconnu d'intérêt SCoT à l'échelle des Vosges Centrales. C'est le cas notamment des haies identifiées dans la trame verte et bleue en tant que corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité mais aussi des haies paysagères, particulièrement visibles le long des principaux axes de communication (axes verts du SCoT) ou à l'interface entre les espaces bâtis et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

A partir des données de l'IGN établies en 2014, Louis Debuf, étudiant en Master, a constitué une carte à l'échelle des Vosges Centrales de toutes les haies qui se rapprochent le plus de la définition de la PAC. Les haies retenues, qualifiées d'intérêt SCoT, sont celles supérieures à 60 mètres linéaires afin de prendre en compte les haies constituées d'arbres (un houppier peut faire jusqu'à 15 mètres de circonférence) et situées en dehors des enveloppes urbaines. Un travail de contrôle par photo-aérienne est venu compléter ce premier inventaire. Au final, 13 997 haies d'intérêt SCoT ont été recensées en 2014 soit une longueur cumulée de 1 766 km.

Situation 2014 :

**13 997 Haies
d'intérêt SCoT
Soit,
1766 km**

Haies d'intérêt SCoT sur le secteur Nord-Est d'Épinal



Une cartographie à l'échelle communale qui permettra d'enrichir le porter à connaissance du SCoT a été réalisée pour repérer et catégoriser ces haies et aider les communes à les identifier plus facilement, et par conséquent, à mieux les préserver à travers leur document d'urbanisme.



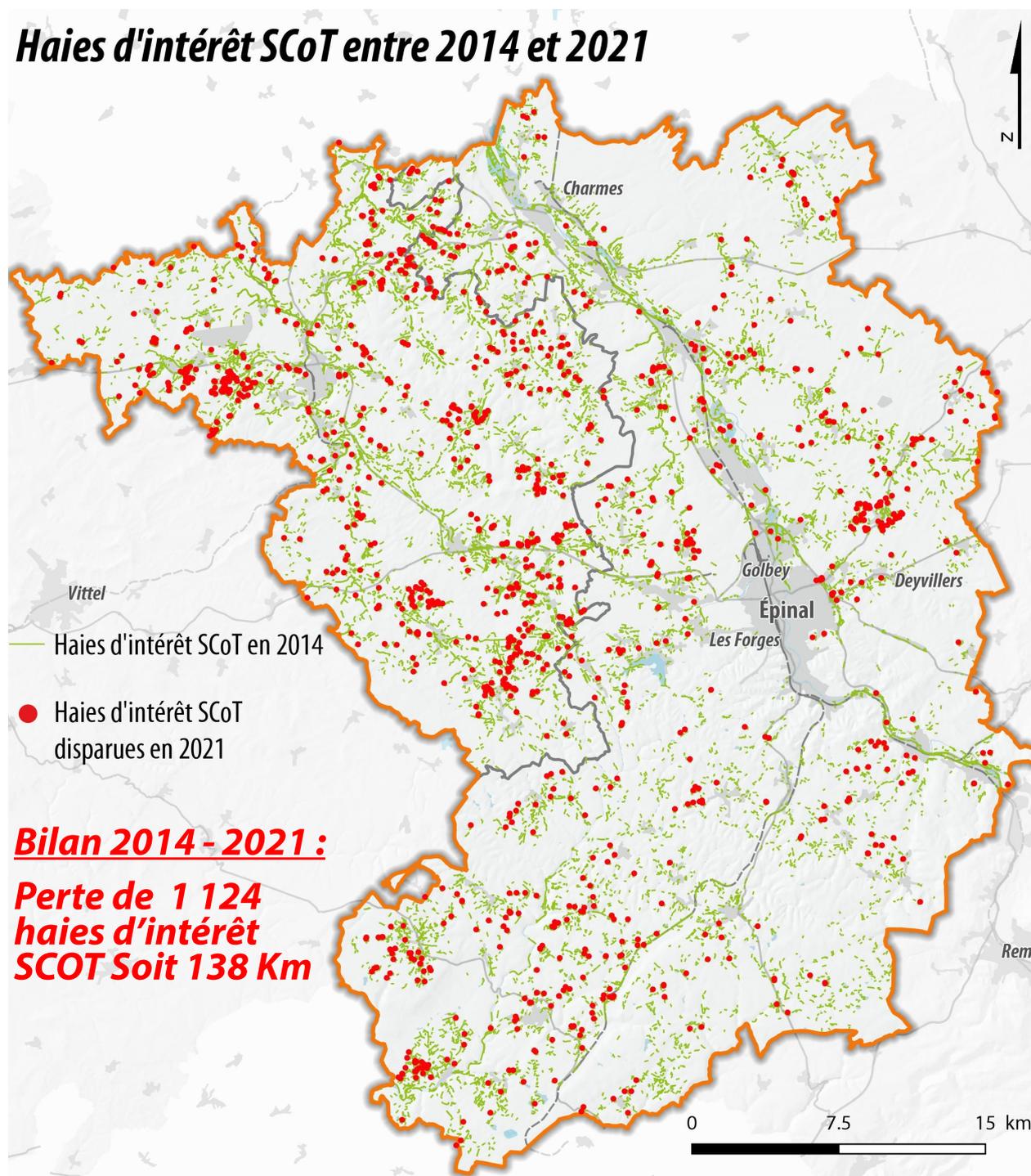
4. ACTUALISATION DES HAIES EN 2021

La photo aérienne de 2021 a permis une actualisation des haies d'intérêt SCoT par rapport à la situation de 2014. Ainsi 1124 haies ont été coupées ou arrachées entre 2014 et 2021 auxquelles il faut ajouter 74 haies partiellement coupées ou arrachées, ce qui représente un linéaire de 138 km (soit 8 % du linéaire de 2014 et l'équivalent d'un aller-retour Épinal-Nancy)

Il est à noter que les haies replantées sur cette période sont difficilement visibles par photo-aérienne du fait de la jeunesse des plantations ainsi il n'est pas possible d'effectuer un bilan net (arrachage - plantation) précis à ce jour.

Toutefois, d'après les différents retours des programmes de plantations de haies ainsi que d'après les observations de terrains, les actions de plantation sont encore peu nombreuses sur le territoire.

Haies d'intérêt SCoT entre 2014 et 2021



5. LES HAIES EN FORTE DIMINUTION

Les secteurs les plus impactés par la diminution des haies sont essentiellement la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire (notamment les unités paysagères des Vallons sous Mirecourt et des Vaux du Madon), ainsi que le Nord-Est d'Épinal (unité paysagère Entre Moselle et Mortagne).

Le Sud de la communauté d'agglomération d'Épinal est aussi concerné mais de manière plus diffuse.

Parmi les haies coupées ou arrachées entre 2014 et 2021, ce sont essentiellement les haies situées en plein champ qui ont été le plus impactées (perte de 109 km soit 16 % en 7 ans).

Au delà de leur catégorisation paysagère (axes verts et interfaces ville-campagne) ou environnementale (Trame verte et bleue) les haies d'intérêt SCoT jouent un rôle différent selon leur implantation sur le terrain. Une haie implantée en plein champ sera plus visible qu'une haie implantée en lisière forestière et elle remplira aussi des fonctions différentes comme par exemple un rôle d'obstacle dans un champ labouré rendu particulièrement sensible aux effets de ruissellement pluvial. Cinq types d'implantation de haies ont ainsi été recensés :

Type d'implantation	Longueur en 2014	Longueur en 2021	Évolution 2014-2021
Haies implantées le long des chemins et des routes	441 km	421 km	- 20 km (-5%)
Haies implantées le long des cours d'eau et des étangs	527 km	521 km	-6 km (-1%)
Haies implantées en lisière ou entre des espaces boisés	36 km	35 km	-1 km (-3%)
Haies implantées en plein champ	664 km	555 km	-109 km (-16%)
Haies implantées en bordure des bâtiments	97 km	95 km	-2 km (-2%)

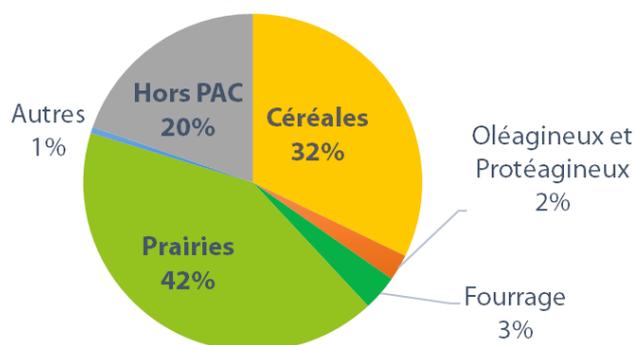
Pour tenter d'identifier les causes de la coupe ou de l'arrachage des haies en plein champ, les surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2021 ont été croisées avec les haies disparues entre 2014 et 2021 pour voir s'il existait une forte corrélation entre le développement de la mécanisation des pratiques agricoles et l'arrachage de haies.

Au final, 32% des haies coupées ou arrachées l'ont été dans des espaces de cultures céréalières, qui nécessitent souvent l'utilisation d'engins agricoles à gros gabarit.

Cependant, on remarque aussi que 42% des haies l'ont été dans des espaces de prairies, plus nombreuses sur le territoire, mais moins concernées par la mécanisation.

Les autres causes d'arrachage des haies sont traditionnellement les remembrements, les défrichements et l'urbanisation.

Haies coupées ou arrachées entre 2014 et 2021 par rapport aux espaces agricoles déclarés à la PAC 2021



6. MISE EN OEUVRE

POUR PROTÉGER LES HAIES DANS LES PLU

Pour une protection efficace des haies à travers les PLU, il est recommandé de les intégrer à l'analyse du fonctionnement écologique global et à travers l'analyse paysagère de la commune ou de l'intercommunalité. Ces analyses peuvent faire l'objet d'une annexe complémentaire mais elles auront plus de portée si elles sont directement insérées dans le rapport de présentation. Cela permet de justifier les éventuelles mesures de protection et de faire de la pédagogie sur les différents atouts des haies.

En ce qui concerne les mesures de protection, un classement Naturel (N) ou Agricole (A) des zones où sont localisées les haies constitue une première étape pour éviter une urbanisation future. Ce zonage peut aussi être indicé par la création d'un sous-zonage d'inconstructibilité plus stricte, interdisant, par exemple les abris pour animaux, les équipements publics voire les extensions et annexes des habitations existantes qui sont souvent autorisés dans les zones N et A non indicées.

Toutefois, il est à savoir qu'un zonage de PLU ne protège pas contre l'arrachage ou le défrichement des haies. Seul le classement en « Espaces boisés classés » (article L.113-1 du Code de l'urbanisme) ou l'inscription des haies en « Éléments de paysage ou en sites à protéger pour des motifs écologiques » (article L.151-23 du Code de l'urbanisme) permettent une protection renforcée.



Exemple de zonage de PLU qui protège ses haies grâce à l'article 151-23 du code de l'urbanisme

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES HAIES

Les communes peuvent elle-même planter des haies ou inciter à leur plantation. Le département des Vosges (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la fédération de chasseurs et l'État) lance un appel à projet annuel pour accompagner des projets de plantations de haies en milieu rural portés par des particuliers, des exploitants agricoles, des associations et même des collectivités locales. Cette aide comprend la fourniture de plants et de paillages biodégradables ainsi qu'une prestation de mise en place de la ou les haies. Ne sont pas éligibles les plantations de haies effectuées dans le cadre réglementaire (compensation, éco-conditionnalité de la PAC...).

Pour aller plus loin sur les haies :

Si vous souhaitez plus d'informations sur les haies ou sur les programmes de plantations de haies, vous pouvez consulter les organismes et ressources suivants :

[Le Département des Vosges - La DREAL Grand Est - La Chambre d'Agriculture des Vosges](#)

[La plate forme pour la biodiversité du Grand Est : https://biodiversite.grandest.fr](https://biodiversite.grandest.fr)

[L'Office Français pour la Biodiversité \(OFB\) : https://www.ofb.gouv.fr](https://www.ofb.gouv.fr)